

QUESTION - RÉPONSE du 10 septembre 2018

COMMENT GÉRER PRATIQUEMENT LE PAS EN PAIE ?

Les gestionnaires de paie vont gérer le PAS dès le mois de janvier 2019. Le cadre général de la réforme est connu, mais son application pratique en paie révèle, avant même la mise en production, son lot quotidien de questions pratiques. Nous vous présentons à date, sous forme de tableau synthétique, les questions sociales posées sur la hotline d'Infodoc -experts.

Question	Réponse	Références
Le précompte des cotisations sociales et du PAS peuvent-ils conduire à un net négatif ?	Non, le cumul du précompte et du PAS ne peut jamais conduire à un montant net négatif	Dsn-info, fiche 1810
Lorsque la rémunération nette fiscale est négative (précompte de cotisations sociales au cours d'une période de suspension non rémunérée), le PAS doit-il être pratiqué ?	Non, le montant de PAS doit être égal à 0. Le bloc DSN « versement individu » ne peut jamais comporter un montant de PAS négatif	
Le PAS concerne-t-il les entreprises en difficultés ?	Oui, comme dans les entreprises in bonis, le PAS libère le salarié du paiement de l'impôt sur le revenu, que le prélèvement ait été reversé ou non à l'administration	Rép. Min. Gallierneau JO AN 28/08/2018 n° 6354
Et, dans cette hypothèse, si l'employeur n'a pas effectué le PAS ?	Le salarié reste redevable de l'impôt sur le revenu et devra contacter l'administration fiscale pour régularisation	
Qu'en est-il lorsque l'AGS garantit le salaire versé ?	Le PAS entre dans la garantie de l'AGS	
Le montant de l'avantage en nature (logement, véhicule, nourriture...) rentre-t-il dans l'assiette du PAS ?	Oui, la somme globale (salaire + avantage en nature) doit être soumise au PAS	Dsn-info, fiche 1940
Idem lorsque le salarié est rémunéré exclusivement par un avantage en nature ?	Non, le PAS ne doit pas être pratiqué	
Les indemnités journalières donnent-elles lieu à PAS ?	Oui, sauf en 2019, concernant les indemnités journalières « temps partiel thérapeutique »	Dsn-info, fiche 1851
Et s'agissant des IJSS de base donnant lieu à subrogation ?	L'employeur est collecteur du PAS uniquement pour les 60 premiers jours de l'arrêt	
L'employeur peut-il corriger une erreur éventuelle de l'évaluation des IJSS ?	Oui, mais il devra utiliser en fonction de l'erreur soit un bloc de déclaration, soit un bloc de régularisation	Dsn-info, fiche 1920
Dans le BTP, lorsque le salarié est en congés, qui est le collecteur du PAS ?	La caisse de congés payés assure la collecte du PAS	